
FÉDÉRATION DES **M**MUTUALITÉS **S**SOCIALISTES DU **B**BRABANT

Rue du Midi, 111 - 1000 Bruxelles > tél. : 02 506 96 11 > fax : 02 514 59 26 > <http://www.fmsb.be> > e-mail : mail@fmsb.be



FEDERATIE VAN **S**SOCIALISTISCHE **M**MUTUALITEITEN VAN **B**BRABANT

Zuidstraat, 111 - 1000 Brussel > tel.: 02 506 96 11 > fax: 02 514 59 26 > <http://www.fsmb.be> > e-mail: mail@fsmb.be

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SITE INTERNET ET DES SERVICES ÉLECTRONIQUES «e-Mut»

Chapitre 1 – Dispositions préalables et définitions

Article premier – Dispositions préalables

La FMSB est une Mutualité au sens de la loi du 06 août 1990 relative aux mutualités et aux unions des mutualités. Elle est enregistrée à la Banque carrefour des Entreprises sous le numéro 0411.714.124 et a son siège social à la Rue du Midi, numéro 111 à 1000 Bruxelles (Belgique) - tél. 02 506 96 11 - fax 02 514 59 26 – e-mail: mail@fmsb.be.

Elle veille au bien-être de l'ensemble de ses affiliés en remboursant leurs soins de santé, en payant leurs indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité («**Services de base**») et ce, en application de la législation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité. Elle propose également divers services dans le cadre d'une assurance complémentaire («**Services Complémentaires**»). Elle met en outre à disposition ou est susceptible de mettre en place des services électroniques notamment une ou des plateformes électroniques, une ou des applications et un site internet («**Services Connexes**») aux fins de faciliter l'exercice des droits de ses affiliés et de répondre à l'évolution des nouvelles technologies de l'information.

Le présent site Internet fait partie des Services Connexes développés par la FMSB. Elle est seule responsable de la gestion et de l'organisation du présent site.

Article 2 – Définitions

Les définitions reprises dans le présent article sont applicables aux chapitres I et II des présentes conditions générales d'utilisation du site internet et des services électroniques «e-Mut», en abrégées, («Conditions Générales Internet»).

Pour l'application des présentes Conditions Générales Internet, les termes ci-après doivent être compris comme suit :

- Utilisateur : soit un affilié, soit un utilisateur professionnel, soit un tiers;
- Partenaires: les entités juridiques liées opérationnellement à la FMSB;
- Charte: la Charte relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après la Charte);

- Personne concernée: les personnes visées par la Charte et la législation sur la protection des données à caractère personnel;

Article 3 – Documents liés aux Conditions Générales Internet

L'utilisateur et toute personne concernée téléchargeront et sauvegarderont les dispositions des Conditions Générales Internet et les liront en rapport avec la Charte relative à la protection des données à caractère personnel («Charte»). La Charte est disponible sur le site internet de la FMSB.

Les dispositions relatives aux cookies et service électronique «e-Mut» sont intégrées dans les présentes Conditions Générales Internet, notamment et respectivement à l'article 13 du chapitre 2 et au chapitre 4.

Chapitre 2 – Dispositions relatives à l'utilisation du site

Article 4 – Objet et champ d'application

La FMSB met le site internet à la disposition de tout utilisateur à condition que ce dernier souscrive aux présentes Conditions Générales Internet.

Le seul fait d'accéder au site et de l'utiliser implique l'acceptation des Conditions Générales Internet.

Les dispositions des Conditions Générales Internet s'appliquent à l'emploi du site Internet. Au cas où une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales Internet ne seraient pas applicables en raison de leur contradiction avec une norme de droit supérieure, la non-applicabilité se limitera à la seule disposition contraire. Les autres dispositions restent valides sans limitation.

L'utilisateur reconnaît que les Conditions Générales Internet et l'utilisation du site Internet ne sont pas de nature à créer d'autres rapports contractuels entre lui et la FMSB que ceux limitativement repris dans les présentes Conditions Générales Internet.

Article 5 - Modifications

La législation et les technologies de l'information évoluent régulièrement. Les Conditions Générales Internet sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées.

La FMSB se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales Internet sans notification expresse à l'utilisateur. Ce dernier reconnaît qu'il téléchargera et consultera fréquemment la dernière version mise à jour.

Article 6 - Propriété intellectuelle / Portée du droit d'utilisation

La FMSB est le propriétaire exclusif de tous les droits intellectuels sur les programmes notamment de communication et de sécurité, les applications et le mode d'emploi du site internet.

Aucune disposition des Conditions Générales Internet ni aucune action consistant à copier, de quelque façon que ce soit, des programmes, informations et/ou tout autre droit de la FMSB ne saurait en aucune façon être considéré comme une cession totale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle à un affilié, à un utilisateur professionnel ou à un tiers.

L'utilisateur s'abstiendra de toute infraction aux droits de propriété intellectuelle de la FMSB. L'acceptation implicite ou explicite des Conditions Générales Internet confère uniquement à l'utilisateur une licence personnelle et non transmissible d'utiliser le site Internet. Il ne peut employer les programmes, applications et modes d'emploi qu'aux fins autorisées par les Conditions Générales Internet.

Sans préjudice de l'exercice des droits conférés dans la Charte ou par la législation relative à la protection des données à caractère personnel et pour autant qu'il s'agisse de ses données personnelles ou de matériel d'information dont il est le propriétaire exclusif, l'utilisateur est autorisé à télécharger ou à imprimer sur papier le matériel d'information procuré par la FMSB.

Lors de l'impression ou du téléchargement, l'utilisateur ne pourra ni enlever, ni modifier, ni adapter aucune mention relative à la propriété intellectuelle, notamment le sigle «Copyright», contenue dans

l'information fournie.

Pour autant qu'il s'agisse de données ou de matériel d'information utilisés à des fins autorisées, l'utilisateur professionnel est autorisé à télécharger ou à imprimer sur papier le matériel d'information procuré par la FMSB, à condition de n'enlever, modifier ou adapter aucune mention de Copyright, levée de responsabilité ou toute autre mention contenue dans l'information fournie.

L'utilisateur ne peut en aucun cas reproduire, traduire, retravailler, décompiler, reconstituer (disassembling), distribuer, publier, louer, donner en prêt ou fournir par n'importe quel moyen à des tiers, copier, directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, les programmes, applications et modes d'emploi, leurs copies ou reproductions éventuelles, ni leur appliquer un 'reverse engineering' ou toute autre modification.

Article 7 - Environnement technique

La FMSB offre un site d'une qualité optimale en résolution 1024 x 768 et qui est lisible en résolution supérieure. Le site est compatible avec les navigateurs Chrome, Firefox, Microsoft Internet Explorer, Safari, etc.

Le site Internet comprend des fichiers au format PDF. Pour les consulter, il est nécessaire de disposer d'Acrobat Reader disponible sur le site Internet d'Adobe (www.adobe.com).

Article 8 - Malvoyants

Le site Internet a été conçu dans le respect des recommandations en matière d'accessibilité aux malvoyants.

Ces recommandations sont définies par le Web Accesibility Initiative (<http://www.w3c.org/wai>) qui est un groupe de travail du World Wide Web Consortium (<http://www.w3c.org>).

Les différentes technologies multimédias n'ont pas été utilisées pour permettre également aux personnes malvoyantes d'accéder au service offert. Par cette décision, la FMSB confirme son attachement à l'accessibilité la plus large possible à l'information.

Article 9 - Exonération de responsabilité

L'utilisateur ne prendra aucune décision importante relative à ses droits sur base de l'information dispensée via ce site Internet. Il s'adressera à l'un des collaborateurs de la FMSB pour tout conseil relatif à sa situation personnelle.

Sauf en cas de dol ou de fraude, la FMSB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommage qui serait imputé à sa faute, même si ce dommage résulte de :

- l'indisponibilité ou du fonctionnement technique du site Internet;
- l'information ou le contenu du site Internet;
- des virus, hacking attacks et autres délits informatiques;
- le contenu et l'utilisation des sites Internet auxquels les liens hypertextes renvoient sur le site Internet.

La FMSB ne peut être tenue responsable de toute panne de machine, coupure de ligne ou de courant, vol, effraction, erreur système ou tout autre évènement échappant au contrôle raisonnable et qui

rendrait les services proposés sur le site Internet inaccessibles ou défectueux.

Tout usage de ce site Internet se fait dès lors entièrement aux risques et périls de l'utilisateur. Ce dernier pouvant informer la FMSB des dysfonctionnements constatés.

Article 10 - Sécurité et virus

La FMSB a mis en place des systèmes de sécurité conformes aux développements technologiques récents afin de protéger le site internet, son système informatique et télématique, ses bases de données et les échanges de données avec les utilisateurs. Un système de protection contre les formes connues et détectables de virus est également en place. Ces systèmes de protection seront régulièrement adaptés et mis à jour.

L'engagement de la FMSB en matière de sécurité et virus est de moyen et non de résultat.

Sauf négligence manifeste ou dol, la FMSB et ses Partenaires ne pourront être tenues responsables de dommages, dégâts, interruptions, défauts, vols, pertes, destructions ou modifications de données causés par un accès illicite quelconque, un virus provenant du site Internet de la FMSB, du système informatique de la FMSB ou causés par une action d'une tierce personne visant à nuire au système informatique, à la FMSB, à un utilisateur.

Article 11 - Liens hypertextes

Le site Internet peut contenir des liens hypertextes avec des sites internet de parties tierces. Ceux-ci sont uniquement reproduits à titre d'information à l'utilisateur. La FMSB n'a pas de contrôle sur le contenu de ces sites Internet et ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'existence, du dysfonctionnement de ces sites Internet, ni de l'information qu'ils contiennent.

L'existence de ces liens sur le site de la FMSB ne peut être interprétée comme une approbation de la FMSB quant au contenu de ces sites Internet ni qu'elle collabore d'une quelconque façon que ce soit avec les exploitants de ces sites Internet.

L'utilisateur qui souhaite créer un lien hypertexte entre son propre site et le site Internet de la FMSB, demandera préalablement l'autorisation de la FMSB. Il adressera un courriel à mail@fmsb.be.

Article 12 - Interruption d'accès au service

La FMSB met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer aux utilisateurs l'accès aux services proposés sur son site.

La FMSB peut interrompre sans préavis l'accès au site ou à une partie de celui-ci afin d'en assurer la maintenance ou d'y apporter des améliorations, en cas de force majeure, en cas de risque d'usage abusif ou de fraude, ou en cas de survenance d'un autre événement, sans aucune obligation ni indemnisation quelconque suite à l'interruption de l'accès. La FMSB s'efforcera d'informer dans des délais raisonnables les utilisateurs des interruptions prévues.

Article 13 - Cookies

La FMSB pourrait occasionnellement utiliser des cookies afin de fournir un meilleur service à l'utilisateur.

Le cookie est une petite pièce d'information sauvegardée par le site Internet au sein du navigateur de l'ordinateur portable ou fixe, d'un smartphone ou d'une tablette de l'utilisateur. Ce cookie peut être récupéré lors d'une visite ultérieure sur ce même site. Le cookie ne peut être lu par un autre site

Internet que celui qui l'a créé.

La FMSB pourra utiliser des cookies techniques:

- les cookies indispensables pour pouvoir visiter le site internet de la FMSB et pour pouvoir utiliser certaines parties de celui-ci. Ces cookies permettent, par exemple, de naviguer entre les différentes parties du site internet;
- les cookies à des fins administratives pour, par exemple, enregistrer les préférences de l'utilisateur pour certains types d'informations;
- les cookies fonctionnels facilitant le fonctionnement de notre site web, rendant la visite plus agréable pour le visiteur;
- les cookies de performance collectant des informations sur l'emploi de notre site internet par les visiteurs, et ce en vue d'améliorer le contenu de notre site internet.

La plupart des cookies ne fonctionnent que le temps d'une seule session ou visite. Il est également possible à l'utilisateur de configurer le navigateur pour l'informer lors de chaque création de cookies ou pour empêcher leur confection.

La FMSB pourra utiliser également des tracking cookies permettant :

- d'analyser l'utilisation du site, faire des statistiques;
- de compiler des statistiques anonymes sur les habitudes de navigation et collecter des informations à propos de l'activité en ligne sur le site internet. Dans ce cas, l'utilisateur ne sera pas identifié personnellement et toutes les informations collectées seront uniquement utilisées sous une forme agrégée pour élaborer des rapports;
- d'améliorer le contenu et le fonctionnement du site internet.

La FMSB pourra utiliser également Google Analytics. Google Analytics est un service d'analyse d'audience du site internet fourni par un prestataire de services tierce, Google.

Google Analytics installe des cookies afin d'analyser l'utilisation du site internet et utilise des cookies pour définir des sessions d'utilisateur ainsi que pour fournir un certain nombre de caractéristiques-clés dans ses rapports.

Google Analytics crée ou met à jour des cookies uniquement pour collecter des données indispensables aux rapports. Il n'utilise en outre que des cookies d'origine. Cela signifie que tous les cookies créés par Google Analytics pour le domaine envoient des données uniquement aux serveurs dudit domaine. Ces cookies Google Analytics deviennent donc la propriété personnelle du domaine du site internet de la FMSB. Les données ne peuvent être modifiées ou récupérées par aucun service sur un autre domaine.

Pour plus d'informations concernant Google Analytics, veuillez prendre connaissance de la politique vie privée de Google, disponible à l'adresse suivante:

<https://policies.google.com/technologies/partner-sites?hl=fr>.

Comment gérer les cookies Google ?

Si vous ne souhaitez pas que Google Analytics soit utilisé dans votre navigateur, vous pouvez installer l'extension de navigateur pour Google Analytics:

- Si vous êtes connecté à votre compte Google, vous pouvez, en fonction des paramètres de votre compte, consulter et modifier certaines données collectées par Google sur les sites et applications visités.
- À l'aide du mode de navigation privée dans Chrome

(<https://support.google.com/chrome/answer/95464?hl=fr>), vous pouvez naviguer sur internet sans que les pages web et les fichiers ne soient enregistrés dans votre historique de navigation. Les cookies seront supprimés après avoir fermé toutes les fenêtres et les onglets du mode de navigation privée. Vos signets et vos paramètres sont sauvegardés jusqu'à ce que vous les supprimiez.

- Grâce aux Paramètres d'annonces, vous pouvez gérer quelles publicités de Google apparaîtront. Vous pouvez découvrir comment sont sélectionnées les publicités vous concernant, vous pouvez désactiver la personnalisation des publicités et bloquer des annonceurs en particulier.

Article 14 - Contact et assistance

La FMSB fournira toute assistance raisonnable, par e-mail, sur base d'un engagement d'effort, afin d'identifier, résorber ou éviter les manquements techniques éventuels dans le fonctionnement du service électronique offert, et en particulier, «e-Mut», ou de procurer à l'utilisateur des précisions sur les possibilités du service «e-Mut», étant entendu qu'une intervention directe de sa part est exclue.

Au regard des restrictions techniques liées à ce genre d'aide en ligne, la FMSB ne saurait être tenue responsable lorsqu'un problème technique quelconque qui lui est soumis via le helpdesk n'a pu être résolu ou limité.

Pour toute question ou problème concernant le site Internet, l'utilisateur ou les utilisateurs professionnels contacteront la FMSB: mail@fmsb.be.

Chapitre 3 – Utilisation de la signature électronique pour certaines applications

Article 15 – Introduction à la signature électronique

La FMSB utilise la signature électronique pour certaines de ses applications, notamment dans le cadre de la signature de certains documents (formulaire de modification de compte financier, etc.).

La signature électronique est un mécanisme permettant de signer, de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par valeur légale équivalente à la signature manuscrite d'un document papier. Elle diffère de la signature manuscrite en n'étant pas matérialisée sur un support physique (par exemple sur un document en papier), mais digital.

Article 16 – Utilisation de la carte d'identité électronique

La loi belge prévoit que la signature réalisée par l'intermédiaire d'une carte d'identité électronique (eID) est une signature électronique ayant une valeur légale équivalente à celle de la signature manuscrite.

Il s'agit d'un procédé sécurisé et fiable de signature. La FMSB rappelle qu'il ne faut pas prêter sa carte eID et qu'il faut conserver secret le code PIN lié à la carte.

Article 17 – Intervention d'un tiers de confiance

La loi impose l'intervention d'un prestataire de services de certification appelé «tiers de confiance» dont le métier est d'intervenir afin de créer un contexte dans lequel la signature électronique que vous effectuez sur les plateformes de la FMSB s'opère en toute confiance et de manière sécurisée.

La FMSB a recours au service eID Digital Signature Service (DSS) d'un prestataire de services. Ce service est conforme à la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification.

Le service DSS du prestataire de services permet d'apposer des signatures dans les formats de fichiers courants tels que XML, ODF ou OOXML et/ou de valider des fichiers signés. En outre, le DSS fournit un protocole hautement sécurisé, appelé DSSP.

Article 18 – Traitement des données à caractère personnel

La réalisation d'une signature électronique nécessite le traitement de vos données à caractère personnel. Les données reprises sur votre eID sont traitées afin d'effectuer la signature électronique.

Chapitre 4 - Dispositions relatives à l'emploi du service électronique «e-Mut» par les affiliés

Article 19 – Définitions

Pour l'application du présent Chapitre, les termes ci-après doivent être compris comme suit:

- e-Mut - Affilié : une plateforme électronique destinée aux affiliés de la mutualité leur permettant, d'une part, d'obtenir un certain nombre d'informations et, d'autre part, d'effectuer des opérations mutualistes (notamment effectuer des opérations de modifications et de commandes de documents) ;
- Affilié: une personne affiliée auprès de la FMSB;
- Numéro d'affiliation : numéro d'identification de l'affilié au sein de la FMSB;
- Numéro national : numéro d'identification de la personne à la sécurité sociale;
- Modes d'identification et d'authentification : les systèmes de sécurité utilisés afin de limiter l'accès au service «e-Mut» aux personnes autorisées et de garantir, ainsi, le caractère confidentiel des données personnelles;
- Mot de passe: la clé privée unique utilisée permettant d'accéder à e-Mut;
- Code d'activation: le code de sécurité transmis par SMS par la FMSB afin de contrôler l'identité de l'affilié;
- Lien d'activation: le lien envoyé par e-mail à l'affilié afin de contrôler la validité de son adresse e-mail;
- Agence de la FMSB : une agence locale de la FMSB faisant office d'agence de domiciliation de l'affilié.

Article 20 – Champ d'application

Sans préjudice des dispositions reprises au chapitre 1 des présentes Conditions Générales Internet, le présent chapitre règle les droits et obligations des utilisateurs et la FMSB suite à l'utilisation du service électronique «e-Mut - Affilié».

L'inscription à «e-Mut- Affilié» est réservée aux affiliés possédant la qualité de titulaire.

En signant le formulaire d'inscription au service «e-Mut», l'affilié adhère au présent chapitre 4.

Article 21 - Objet

La FMSB met à disposition un service électronique «e-Mut» permettant à l'affilié disposant d'un accès Internet d'obtenir des informations relatives à son dossier mutualiste et d'y effectuer des opérations. Il s'agit notamment de:

- consulter des informations relatives à son dossier mutualiste;
- modifier et/ou communiquer des informations aux services de la FMSB;
- commander des documents.

La FMSB se réserve le droit d'apporter toutes modifications au service électronique «e-Mut».

Article 22 - Procédure d'inscription au service «e-Mut»

L'inscription au service «e-Mut – Affilié» s'effectue par le truchement du site internet de la FMSB: www.fmsb.be.

Les étapes afin de procéder à l'inscription se déroulent comme suit:

1. Compléter un formulaire d'inscription à e-Mut;
2. Valider le lien reçu par e-mail;
3. Introduire le code d'activation reçu par SMS;
4. Définir un mot de passe personnel.

L'envoi d'un code d'activation par SMS permet de garantir l'identité de l'affilié. Lorsque l'envoi du code d'activation est rendu impossible à défaut de numéro de téléphone mobile ou pour des raisons techniques persistantes, le mot de passe est envoyé à l'affilié par courrier.

Article 23 – Accès, identification et sécurité

L'affilié pourra accéder au service «e-Mut-Affilié» au moyen d'un des modes d'identification et d'authentification suivants:

- Via le mot de passe: l'affilié doit encoder une donnée d'identification ainsi que son mot de passe;
- Via la carte d'identité électronique (e-ID).

Le mot de passe ou la lecture de la carte d'identité électronique e-ID sont utilisés pour l'accès au service, l'identification et l'authentification de l'affilié et pour la validation des transactions effectuées.

La FMSB se réserve le droit d'adapter les modes d'identification et d'authentification dont peut disposer l'affilié aux besoins dictés par l'évolution de la technologie et des systèmes de sécurité et pour les mettre en concordance avec la législation future en la matière. Aucune modification ne saurait donner lieu à une indemnisation quelconque à charge de la FMSB.

Article 24 – Procédure de réinitialisation du mot de passe

La FMSB permet à ses affiliés, en cas de perte ou d'oubli de mot de passe, d'exécuter en ligne une procédure de réinitialisation de mot de passe.

La réinitialisation de mot de passe n'est réservée qu'aux affiliés possédant la qualité de titulaire.

Les étapes de réinitialisation sont les suivantes:

1. Compléter le formulaire de réinitialisation de mot de passe;
2. Introduire le code d'activation reçu par SMS;
3. Définir un nouveau mot de passe personnel
4. Recevoir un e-mail de confirmation.

L'envoi d'un code d'activation par SMS permet de garantir l'identité de l'affilié. Lorsque l'envoi du code d'activation est rendu impossible à défaut de numéro de téléphone mobile ou pour des raisons techniques persistantes, le mot de passe est envoyé à l'affilié par courrier.

Article 25 – Durée, suspension et fin de la convention

- 25.1. La convention relative à l'utilisation du service «e-Mut» est conclue pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment. La résiliation, par l'affilié du service «e-Mut» se fait directement sur le service e-Mut, dans une agence de la FMSB ou par lettre adressée à la FMSB. Dans le cas où la FMSB met fin à la convention, un préavis d'un mois est prévu, sauf dans les cas visés par l'article 27.2.
- 25.2. La FMSB se réserve le droit de procéder, immédiatement et sans avertissement préalable, à l'interruption ou à l'arrêt total ou partiel du service «e-Mut» vis-à-vis d'un affilié donné, pour des motifs valables, entre autres dans les cas suivants :
- s'il s'avère que l'affilié ne remplit pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles relatives au service « e- Mut » ;
 - lorsque le service « e- Mut » ne convient pas à l'affilié, c-à-d. lorsque l'affilié n'agit pas comme un bon père de famille;
 - lorsque la FMSB le juge utile ou nécessaire pour la sécurité du système, ou pour préserver les intérêts de l'affilié ou de la FMSB;
 - lorsque l'affilié informe la FMSB (du risque) d'un abus ou usage inapproprié du service « e- Mut » de son mot de passe et/ou de son code d'accès;
 - en cas de fraude ou d'abus démontré dans le chef de l'affilié;
- 25.3. La FMSB se réserve le droit de bloquer, entièrement ou partiellement, l'accès d'un ou de plusieurs affiliés au service «e-Mut», dans les cas suivants :
- lorsqu'une disposition légale et/ou réglementaire le requiert;
 - s'il en est jugé utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou pour préserver les intérêts de la FMSB et/ou de l'affilié;
 - en cas de sérieux indices ou soupçons d'abus ou de fraude commis par l'affilié;
 - lorsque des travaux d'entretien, d'amélioration ou de réparation, de quelque nature que ce soit, s'avèrent nécessaires;
 - pour tout autre motif valable.

Article 26 - Engagements et responsabilité de la FMSB

- 26.1. Les engagements de la FMSB vis-à-vis de l'affilié dans le cadre du service «e-Mut», entre autres en ce qui concerne l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la protection et la bonne exécution du service, sont des engagements de moyens. Cela signifie que la FMSB utilisera tous les moyens humains et techniques que l'on peut raisonnablement attendre d'un professionnel offrant des services mutualistes, afin d'assurer un service régulier et d'offrir une méthode appropriée de protection et d'authentification.
- 26.2. La FMSB déclare avoir pris toutes les mesures raisonnables afin de proposer à l'affilié un logiciel exempt de virus et ne saurait dès lors être tenue pour responsable des dégâts éventuels que pourrait causer un virus au matériel informatique de l'affilié (voir chapitre 2 – article 10).
- 26.3. Sans préjudice de ce qui précède, et hormis les cas de fraude ou de faute grave, la FMSB ne saurait être tenue pour responsable des dégâts dans le chef de l'affilié ou de tiers et qui seraient dus à :
- l'utilisation du service «e-Mut» ;
 - l'impossibilité d'établir la connexion nécessaire pour la réalisation du service, des coupures de cette connexion, de quelque manière que ce soit, des erreurs de transmission, des retards dans la transmission de données, ou de manière générale, des problèmes lors de l'envoi ou la réception de

transactions;

- un retard dans l'exécution des transactions ou la non-exécution de celles-ci lorsque la FMSB, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de contrôler le mode d'identification ou d'authentification de l'affilié;
- la non-solution ou la non-limitation d'un problème technique communiqué à la FMSB;
- une interruption temporaire du service, en particulier suite à des travaux d'entretien, de rectification ou de réparation des systèmes, des mouvements de grève, des perturbations techniques ou autres circonstances non reprises au présent règlement (voir chapitre 2 - article 12);
- la propagation d'un virus, qu'il soit en provenance de ou propagé via le service «e-Mut», Internet ou les systèmes informatiques de la FMSB ou de l'affilié (voir chapitre 2 – article 10).

26.4. La FMSB ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts dans le chef de l'affilié ou d'un tiers quelconque pour l'indisponibilité du service «e-Mut» suite à des actes, erreurs, ou défauts techniques, quelle que soit leur nature, origine ou cause, et sur lesquelles la FMSB n'a pas le contrôle direct. Sont visés, sans que leur énumération ne soit exhaustive, les cas suivants :

- surcharge des canaux multimédias nécessaires au service, ou surcharge d'Internet, ralentissements sur Internet même ou sur le réseau téléphonique utilisé;
- retard dans l'exécution, exécution erronée, incomplète ou non-exécution des missions par force majeure, l'arrêt dû à l'intervention ou la non-intervention de tiers;
- accès irrégulier ou illicite d'un tiers aux systèmes informatiques de la FMSB ou de l'affilié;
- insuffisance, inconstance, caducité, erreur ou absence du service par un tiers fournisseur de services ou de biens dont l'intervention est requise pour assurer le service, tels que, entre autres mais pas exclusivement, les exploitants de réseaux téléphoniques, fournisseurs d'accès Internet, et intermédiaires impliqués dans le service « e-Mut »;
- données inexactes ou incomplètes en provenance de sources tierces;
- hyperliens donnant accès au service «e-Mut» à partir d'autres sites que ceux contrôlés directement par la FMSB;
- tous cas de force majeure, comme par exemple, l'énumération n'étant pas exhaustive, états de guerre, émeutes, attentats, catastrophes, grèves et autres événements similaires;
- décisions et obligations imposées par des autorités belges ou autres.

26.5. Sauf en cas de faute intentionnelle et de faute grave, la FMSB ne saurait être tenue pour responsable de dégâts quelconques du chef de l'affilié ou de tiers dus à :

- une omission ou une faute commise par l'affilié lui-même;
- un problème au niveau de l'authenticité, la véridicité, la plausibilité ou l'opportunité des demandes reçues;
- la déconnexion du service «e-Mut» ou qui se sont produits après la déconnexion de ce site Internet au moyen d'un hyperlien placé sur ce site internet.

26.6. Dans tous les cas où la responsabilité de la FMSB serait engagée, cette responsabilité se limite aux dégâts réellement encourus par l'affilié lui-même. Elle ne s'étend en aucun cas aux dégâts indirects et/ou dérivés.

26.7. Si l'accès au service «e-Mut» est refusé entièrement ou partiellement à l'affilié, la FMSB lui communiquera, le cas échéant, les motifs s'il le demande.

Article 27 - Engagements et responsabilité de l'affilié

27.1. L'affilié déclare être familiarisé avec le fonctionnement et la spécificité d'Internet et des risques y afférents. Il déclare également s'être informé suffisamment, via les canaux mis à sa disposition à cet effet, sur le fonctionnement des applications et modules qui sont mis à sa disposition via le service «e-Mut».

L'affilié déclare explicitement avoir pris connaissance du fait que :

- les modes d'identification et d'authentification sont strictement personnels;
- si un tiers devait entrer en possession des modes d'identification et d'authentification de l'affilié, ce tiers pourrait éventuellement se servir de ces modes d'identification et d'authentification, sans que la FMSB ne soit en mesure de le détecter;

Sauf en cas de fraude ou de faute grave par la FMSB ou ses préposés, la FMSB n'est dès lors pas tenue de vérifier si et par qui sont exécutés les modes d'identification et d'authentification autorisés et appliqués, comme stipulé entre autres à l'article 22.

27.2. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle commise par la FMSB, l'affilié est responsable des conséquences de tout usage inapproprié ou de tout abus du service «e-Mut» , soit par l'affilié, soit par des tiers. Pour cette raison, l'affilié s'engage :

- à garder le secret de ses modes d'identification et d'authentification et de les modifier immédiatement en cas d'usage erroné ou de doute d'usage inapproprié;
- à définir un mot de passe suffisamment sécurisé
- à protéger son mot de passe à tout moment contre la perte, la divulgation à une autre partie, la modification et l'utilisation non autorisées. L'affilié est responsable de la confidentialité et de l'intégrité de son mot de passe .
- à informer immédiatement la FMSB en cas de risque d'abus ou d'usage inapproprié du service «e-Mut» et/ou des modes d'identification ou d'authentification (perte, vol, contrefaçon) et/ou si un abus ou un usage inapproprié est constaté. L'affilié peut bloquer l'accès à ses données via l'option «*Désinscription au service e-Mut*» disponible sur le service e-Mut même.

27.3. L'affilié reste individuellement responsable de son matériel, de ses programmes, navigateurs, systèmes informatiques et leurs extensions, quelle que soit leur nature, et du programme qui lui donne accès au service «e- Mut». Incombent donc à l'utilisateur : l'adaptation, l'installation, l'entretien, le fonctionnement et la mise à jour des programmes et du matériel informatique visés par le présent article, ainsi que des systèmes informatiques et leurs extensions.

Article 28 - Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles communiquées par l'utilisateur dans le cadre du service «e-Mut» sont destinées à fournir les Services visés dans la Charte.

Les personnes concernées reconnaissent avoir téléchargé, lu et sauvegardé la Charte. Cette dernière est disponible sur le site internet.

Article 29 – Accès aux données à caractère personnel sensibles

Dans le cadre des services e-Mut, le titulaire du compte mutualiste a accès au dossier mutualiste de ses personnes à charge. Sous réserve de leur consentement et en application de la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, le titulaire disposera d'un accès restreint au dossier mutualiste des personnes à charges de 16 ans.

Les personnes à charge de 16 ans au moins seront informées de cette faculté.

Article 30 – Preuve des opérations

Toute demande d'exécution d'une opération reçue par la FMSB via le service «e-Mut» est censée émaner de l'utilisateur.

L'emploi d'un mode d'identification et d'authentification correct vaut signature électronique, et constitue en tant que tel la preuve complète, juridiquement valable et irréfutable de l'identité de l'affilié de son accord et de la concordance entre le contenu des opérations encodées par l'affilié et les demandes reçues par la FMSB.

Le mot de passe et la lecture de la carte d'identité électronique, utilisés comme mode d'identification et d'authentification, sont considérés comme preuve des transactions effectuées et ont pour toutes les opérations via le service «e-Mut» la même force probante qu'une signature manuscrite dans le cas où cette même transaction ne s'était pas effectuée de façon électronique.

La FMSB procédera à un enregistrement systématique dans un fichier informatique (logging) de toutes les opérations effectuées par un utilisateur du service «e-Mut». Ces opérations, qui peuvent être reproduites sur un support d'information lisible, ont la même valeur juridique qu'un écrit original portant la signature de l'utilisateur.

Article 31 – Nature des titres

Les titres des articles et sections de la présente convention sont destinés exclusivement à faciliter la lecture du présent Règlement. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'interprétation du contenu des sections et articles.

Article 32 – Frais

Le service électronique «e-Mut» est mis à disposition gratuitement. Les frais pour établir la communication sont à charge de l'utilisateur.

Article 33 – Sécurité

En vue de préserver la confidentialité des opérations à caractère personnel effectuées par les utilisateurs sur son site Internet, la FMSB a mis en place une infrastructure de sécurité.

Celle-ci assure notamment que les informations personnelles échangées entre l'ordinateur de l'utilisateur et le serveur Internet de la FMSB soient encryptées. Pour pouvoir accéder à ce type d'opération, l'utilisateur doit être en possession de son mot de passe privé. Il est donc essentiel de ne pas communiquer ce code à des tiers et de le conserver en lieu sûr.

Cette protection a pour but d'empêcher une tierce personne de consulter les informations personnelles.

Article 34 - Droit applicable - tribunaux compétents

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales Internet sera exclusivement réglé par les juridictions de Bruxelles.

Chapitre 5 - Dispositions relatives à l'emploi du service électronique «e-Mut» par des utilisateurs professionnels

Article 35 – Définitions

Pour l'application du présent Chapitre, les termes ci-après doivent être compris comme suit:

- «e-Mut - Professionnels»: une plateforme en ligne, destinée aux utilisateurs professionnels, permettant d'accéder des fonctionnalités de type financières et/ou administratives.
- Fonctionnalités financières : les fonctions permettant à un utilisateur professionnel d'obtenir des informations relatives à son dossier de facturation.
- Fonctionnalités administratives: les fonctions permettant à un utilisateur professionnel d'obtenir des informations relatives aux données d'assurabilité d'un affilié connu par lui;
- Utilisateur professionnel : le préposé d'un organisme de sécurité sociale, d'un organisme participant à la sécurité sociale, dispensateur de soins ou établissement de soins;
- Numéro identification INAMI : le numéro d'agrément attribué par l'INAMI ou le Ministère de la Santé Publique au dispensateur de soins, institution de soins etc;
- Modes d'identification et d'authentification : les systèmes de sécurité utilisés afin de limiter l'accès au service «e-Mut» aux personnes autorisées et de garantir, ainsi, le caractère confidentiel des données personnelles.
- Paire de clés privées : le mot de passe et le code d'accès délivrés par la FMSB. C'est au moyen de ces clés que l'authentification de l'utilisateur professionnel sera réalisée;
- Mot de passe : la première clé privée reçue par courrier;
- Code d'accès : la seconde clé privée qui est envoyée à l'utilisateur professionnel par courriel;

Article 36 – Champ d'application

Sans préjudice des dispositions reprises au chapitre 1 des présentes Conditions Générales Internet, le présent chapitre règle les droits et obligations des utilisateurs professionnels et la FMSB suite à l'utilisation du service électronique «e-Mut – Professionnel ».

En adhérant au formulaire d'inscription au service «e-Mut - Professionnel», l'utilisateur professionnel adhère au présent chapitre 5.

Article 37 – Objet

La FMSB met à disposition, des utilisateurs professionnels, un service électronique «e-Mut» à partir duquel ils peuvent obtenir des informations relatives:

- à leur dossier de facturation (dans le cadre du tiers payant)
- à l'assurabilité d'un affilié connu par eux (dans le cadre de l'application de la sécurité sociale)

Par l'utilisation du service électronique «e-Mut», l'utilisateur professionnel s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il est amené à prendre connaissance à travers ce canal de communication électronique.

La FMSB se réserve le droit d'apporter toutes modifications au service électronique «e-Mut».

Article 38 – Procédure d'inscription au service «e-Mut»

Lors de l'inscription, l'utilisateur professionnel pourra opter pour l'obtention d'une seule paire de clés privées pour l'accès tant aux fonctionnalités financières que administratives du service «e-Mut» ou de deux paires de clés privées dont une permettra l'accès aux seules fonctionnalités financières du service «e-Mut» et l'autre aux seules fonctionnalités administratives.

L'utilisateur professionnel reçoit un ou deux codes d'accès par courriel. Un ou deux mots de passe sont envoyés par courrier à l'utilisateur professionnel.

Article 39 – Accès, identification et sécurité

L'utilisateur professionnel peut accéder au service «e-Mut» dès lors qu'il aura encodé correctement son code d'accès et son mot de passe.

Le mot de passe et le code d'accès sont utilisés pour l'accès au service, l'identification et l'authentification de l'utilisateur professionnel et pour la validation des transactions effectuées.

La FMSB se réserve le droit d'adapter les modes d'identification et d'authentification dont peut disposer l'utilisateur professionnel aux besoins dictés par l'évolution de la technologie et des systèmes de sécurité et pour les mettre en concordance avec la législation future en la matière. Aucune modification ne saurait donner lieu à une indemnisation quelconque à charge de la FMSB.

Article 40 – Durée, suspension et fin de la convention

40.1. La convention relative à l'utilisation du service «e-Mut» est conclue pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment. La résiliation, par l'utilisateur professionnel du service «e-Mut» se fait directement sur le service e-Mut, dans une agence de la FMSB ou par lettre adressée à la FMSB. Dans le cas où la FMSB met fin à la convention, un préavis d'un mois est prévu, sauf dans les cas visés par l'article 40.2.

40.2. La FMSB se réserve le droit de procéder, immédiatement et sans avertissement préalable, à l'interruption ou à l'arrêt total ou partiel du service «e-Mut» vis-à-vis d'un utilisateur professionnel donné, pour des motifs valables, entre autres dans les cas suivants :

- s'il s'avère que l'utilisateur professionnel ne remplit pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles relatives au service « e- Mut » ;
- lorsque le service « e- Mut » ne convient pas à l'utilisateur professionnel, c-à-d. lorsque l'utilisateur professionnel n'agit pas comme un bon père de famille;
- lorsque la FMSB le juge utile ou nécessaire pour la sécurité du système, ou pour préserver les intérêts de l'utilisateur professionnel ou de la FMSB;
- lorsque l'utilisateur professionnel informe la FMSB (du risque) d'un abus ou usage inapproprié du service « e- Mut » de son mot de passe et/ou de son code d'accès;
- en cas de fraude ou d'abus démontré dans le chef de l'utilisateur professionnel;
- lorsqu'un mot de passe et/ou un code d'accès erroné est introduit dix fois consécutives.

40.3. La FMSB se réserve le droit de bloquer, entièrement ou partiellement, l'accès d'un ou de plusieurs utilisateurs professionnels au service «e-Mut», dans les cas suivants :

- lorsqu'une disposition légale et/ou réglementaire le requiert;
- s'il en est jugé utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou pour préserver les intérêts de la FMSB et/ou de l'utilisateur professionnel;

- en cas de sérieux indices ou soupçons d'abus ou de fraude commis par l'utilisateur professionnel;
- lorsque des travaux d'entretien, d'amélioration ou de réparation, de quelque nature que ce soit, s'avèrent nécessaires;
- pour tout autre motif valable.

Article 41 – Engagements et responsabilité de la FMSB

- 41.1. Les engagements de la FMSB vis-à-vis de l'utilisateur professionnel dans le cadre du service «e-Mut», entre autres en ce qui concerne l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la protection et la bonne exécution du service, sont des engagements de moyens. Cela signifie que la FMSB utilisera tous les moyens humains et techniques que l'on peut raisonnablement attendre d'un professionnel offrant des services mutualistes, afin d'assurer un service régulier et d'offrir une méthode appropriée de protection et d'authentification.
- 41.2. La FMSB déclare avoir pris toutes les mesures raisonnables afin de proposer à l'utilisateur professionnel un logiciel exempt de virus et ne saurait dès lors être tenue pour responsable des dégâts éventuels que pourrait causer un virus au matériel informatique, de l'utilisateur (voir chapitre 2 – article 10).
- 41.3. Sans préjudice de ce qui précède, et hormis les cas de fraude ou de faute grave, la FMSB ne saurait être tenue pour responsable des dégâts dans le chef de l'utilisateur professionnel ou de tiers et qui seraient dus à :
- l'utilisation du service «e-Mut» ;
 - l'impossibilité d'établir la connexion nécessaire pour la réalisation du service, des coupures de cette connexion, de quelque manière que ce soit, des erreurs de transmission, des retards dans la transmission de données, ou de manière générale, des problèmes lors de l'envoi ou la réception de transactions;
 - un retard dans l'exécution des transactions ou la non-exécution de celles-ci lorsque la FMSB, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de contrôler le mode d'identification ou d'authentification de l'utilisateur professionnel;
 - la non-solution ou la non-limitation d'un problème technique communiqué à la FMSB;
 - une interruption temporaire du service, en particulier suite à des travaux d'entretien, de rectification ou de réparation des systèmes, des mouvements de grève, des perturbations techniques ou autres circonstances non reprises au présent règlement (voir chapitre 2 - article 12);
 - la propagation d'un virus, qu'il soit en provenance de ou propagé via le service «e-Mut», Internet ou les systèmes informatiques de la FMSB ou de l'utilisateur (voir chapitre 2 - article 10).
- 41.4. La FMSB ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts dans le chef de l'utilisateur ou d'un tiers quelconque pour l'indisponibilité du service «e-Mut» suite à des actes, erreurs, ou défauts techniques, quelle que soit leur nature, origine ou cause, et sur lesquelles la FMSB n'a pas le contrôle direct. Sont visés, sans que leur énumération ne soit exhaustive, les cas suivants :
- surcharge des canaux multimédias nécessaires au service, ou surcharge d'Internet, ralentissements sur Internet même ou sur le réseau téléphonique utilisé;
 - retard dans l'exécution, exécution erronée, incomplète ou non-exécution des missions par force majeure, l'arrêt dû à l'intervention ou la non-intervention de tiers;
 - accès irrégulier ou illicite d'un tiers aux systèmes informatiques de la FMSB ou de l'utilisateur professionnel;
 - insuffisance, inconstance, caducité, erreur ou absence du service par un tiers fournisseur de

services ou de biens dont l'intervention est requise pour assurer le service, tels que, entre autres mais pas exclusivement, les exploitants de réseaux téléphoniques, fournisseurs d'accès Internet, et intermédiaires impliqués dans le service « e-Mut »;

- données inexactes ou incomplètes en provenance de sources tierces;
- hyperliens donnant accès au service «e-Mut» à partir d'autres sites que ceux contrôlés directement par la FMSB;
- tous cas de force majeure, comme par exemple, l'énumération n'étant pas exhaustive, états de guerre, émeutes, attentats, catastrophes, grèves et autres événements similaires;
- décisions et obligations imposées par des autorités belges ou autres.

41.5. Sauf en cas de faute intentionnelle et de faute grave, la FMSB ne saurait être tenue pour responsable de dégâts quelconques du chef de l'utilisateur ou de tiers dus à :

- une omission ou une faute commise par l'utilisateur lui-même;
- un problème au niveau de l'authenticité, la véridicité, la plausibilité ou l'opportunité des demandes reçues;
- la déconnexion du service «e-Mut» ou qui se sont produits après la déconnexion de ce site Internet au moyen d'un hyperlien placé sur ce site internet.

41.6. Dans tous les cas où la responsabilité de la FMSB serait engagée, cette responsabilité se limite aux dégâts réellement encourus par l'utilisateur professionnel lui-même. Elle ne s'étend en aucun cas aux dégâts indirects et/ou dérivés.

41.7. Si l'accès au service «e-Mut» est refusé entièrement ou partiellement à l'utilisateur, la FMSB lui communiquera, le cas échéant, les motifs s'il le demande.

Article 42 – Engagements et responsabilité de l'utilisateur professionnel

42.1. L'utilisateur professionnel déclare être familiarisé avec le fonctionnement et la spécificité d'Internet et des risques y afférents. Il déclare également s'être informé suffisamment, via les canaux mis à sa disposition à cet effet, sur le fonctionnement des applications et modules qui sont mis à sa disposition via le service «e-Mut».

L'utilisateur professionnel déclare explicitement avoir pris connaissance du fait que :

- les modes d'identification et d'authentification sont strictement personnels;
- si un tiers devait entrer en possession des modes d'identification et d'authentification de l'utilisateur, ce tiers pourrait éventuellement se servir de ces modes d'identification et d'authentification, sans que la FMSB ne soit en mesure de le détecter;

Sauf en cas de fraude ou de faute grave par la FMSB ou ses préposés, la FMSB n'est dès lors pas tenue de vérifier si et par qui sont exécutés les modes d'identification et d'authentification autorisés et appliqués, comme stipulé entre autres à l'article 39.

42.2. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle commise par la FMSB, l'utilisateur est responsable des conséquences de tout usage inapproprié ou de tout abus du service «e-Mut», soit par l'utilisateur, soit par des tiers. Pour cette raison, l'utilisateur professionnel s'engage :

- à garder le secret de ses modes d'identification et d'authentification et de les modifier immédiatement en cas d'usage erroné ou de doute d'usage inapproprié;
- à protéger ses clés privées à tout moment contre la perte, la divulgation à une autre partie, la modification et l'utilisation non autorisées. L'utilisateur professionnel est responsable de la confidentialité et de l'intégrité de ses mot de passe et code d'accès à dater de la réception de ceux-ci.
- à informer immédiatement la FMSB en cas de risque d'abus ou d'usage inapproprié du

service «e-Mut» et/ou des modes d'identification ou d'authentification (perte, vol, contrefaçon) et/ou si un abus ou un usage inapproprié est constaté. L'utilisateur professionnel peut bloquer l'accès à ses données via l'option «*désinscription au service «e-Mut»*» disponible depuis le service « e-Mut » même.

42.3. L'utilisateur reste individuellement responsable de son matériel, de ses programmes, navigateurs, systèmes informatiques et leurs extensions, quelle que soit leur nature, et du programme qui lui donne accès au service «e- Mut». Incombent donc à l'utilisateur : l'adaptation, l'installation, l'entretien, le fonctionnement et la mise à jour des programmes et du matériel informatique visés par le présent article, ainsi que des systèmes informatiques et leurs extensions.

Article 43 – Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles communiquées par l'utilisateur dans le cadre du service «e-Mut» sont destinées à fournir les Services visés dans la Charte.

Les personnes concernées reconnaissent avoir téléchargé, lu et sauvegardé la Charte. Cette dernière est disponible sur le site internet.

Article 44 – Preuve des opérations

Toute demande d'exécution d'une opération reçue par la FMSB via le service «e-Mut» est censée émaner de l'utilisateur professionnel.

L'emploi d'un mode d'identification et d'authentification correct vaut signature électronique, et constitue en tant que tel la preuve complète, juridiquement valable et irréfutable de l'identité de l'utilisateur professionnel, de son accord et de la concordance entre le contenu des opérations encodées par l'utilisateur et les demandes reçues par la FMSB.

Le mot de passe et le code d'accès sont considérés comme preuve des transactions effectuées et ont pour toutes les opérations via le service «e-Mut» la même force probante qu'une signature manuscrite dans le cas où cette même transaction ne s'était pas effectuée de façon électronique.

La FMSB procédera à un enregistrement systématique dans un fichier informatique (logging) de toutes les opérations effectuées par un utilisateur du service «e-Mut». Ces opérations, qui peuvent être reproduites sur un support d'information lisible, ont la même valeur juridique qu'un écrit original portant la signature de l'utilisateur.

Article 45 – Nature des titres

Les titres des articles et sections de la présente convention sont destinés exclusivement à faciliter la lecture du présent Règlement. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'interprétation du contenu des sections et articles.

Article 46 – Frais

Le service électronique «e-Mut» est mis à disposition gratuitement. Les frais pour établir la communication sont à charge de l'utilisateur professionnel.

Article 47 – Sécurité

En vue de préserver la confidentialité des opérations à caractère personnel effectuées par les utilisateurs sur son site Internet, la FMSB a mis en place une infrastructure de sécurité.

Celle-ci assure notamment que les informations personnelles échangées entre l'ordinateur de l'utilisateur et le serveur Internet de la FMSB soient encryptées. Pour pouvoir accéder à ce type d'opération, l'utilisateur doit être en possession de son mot de passe et de son code d'accès privés. Il est donc essentiel de ne pas communiquer ces codes à des tiers et de les conserver en lieu sûr.

Cette protection a pour but d'empêcher une tierce personne de consulter les informations personnelles.

Article 48 – Droit applicable - tribunaux compétents

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales Internet sera exclusivement réglé par les juridictions de Bruxelles.